

La représentation de la laïcité dans les manuels scolaires grecs depuis son adhésion à la Communauté européenne (1981-2018)

The representation of secularism in Greek school textbooks since its accession to the European Community (1981-2018)

Eleni Kalesi

Sources : <https://journals.openedition.org/cres/5777#text>

p. 47-67

[Résumé](#) | [Index](#) | [Plan](#) | [Texte](#) | [Bibliographie](#) | [Notes](#) | [Citation](#) | [Auteur](#)

Résumés

[Français](#) [English](#)

Depuis l'établissement de l'État grec moderne au XIX^e siècle, son système éducatif véhicule un discours scolaire imprégné de la religion orthodoxe : participation au cours de religion, fêtes religieuses et prière matinale dans le milieu scolaire en sont quelques exemples significatifs. Mais, que s'est-il passé depuis que la Grèce a adhéré à la Communauté européenne en 1981 et qu'elle est désormais obligée de se conformer aux règles européennes en matière de liberté de religion ? Cet article traite de ce défi, dit laïcité, et des moyens que le système éducatif grec utilise pour intégrer le concept dans son discours scolaire. Il se base sur les grandes composantes de la laïcité afin d'analyser le contenu des manuels scolaires de religion, d'histoire et d'éducation civique de l'enseignement primaire et secondaire au cours de ces quarante dernières années (1981-2018) et, ensuite, de constater les transformations éventuelles dans la façon dont la laïcité est présentée.

[Haut de page](#)

Entrées d'index

Mots-clés :

[enseignement primaire/secondaire](#), [religion orthodoxe](#), [Grèce](#), [laïcité](#), [manuels scolaires](#), [Communauté européenne](#), [droits fondamentaux](#), [identité nationale](#)

Keywords:

[primary/secondary education](#), [orthodox religion](#), [Greece](#), [secularism](#), [school textbooks](#), [European community](#), [fundamental rights](#), [national identity](#)
[Haut de page](#)

Plan

[Introduction](#)

[Laïcité : définitions et composantes](#)

[Entrée dans l'Union : révision du cadre législatif en termes de la place de la religion dans les affaires éducatives](#)

[La religion orthodoxe perçue comme ciment de l'identité nationale grecque](#)

[Le système éducatif grec](#)

[Corpus d'analyse : sélection des périodes chronologiques, des niveaux scolaires et des matières](#)

[Construction des critères pour l'analyse de contenu des manuels scolaires](#)

[Résultats](#)

[Conclusion](#)

[Haut de page](#)

Texte intégral

PDF 353k

[Signaler ce document](#)

Introduction

- 1 « Filis : À partir de cette année, le cours de religion change », 01 septembre 2016, Communiqué de (...)

1En septembre 2016, le ministre grec de l'Éducation Nikos Filis annonce des réformes concernant le cours de religion orthodoxe dans l'école primaire et secondaire « *afin qu'il ne soit plus un cours confessionnel et catéchétique, mais un cours de connaissance des religions et, bien entendu, de la religion orthodoxe et d'autres cultes qui entourent notre pays* »¹. Les modifications se mettent en place, cependant le Conseil d'État les abolit en mars 2018 par son arrêt n° 660 en les jugeant inconstitutionnelles, car « *elles violent une série d'articles constitutionnels, ainsi que le premier protocole additionnel de la CEDH [Convention Européenne des Droits de l'Homme]* ».

2D'autres tentatives gouvernementales ont suivi en vue d'apporter des changements dans l'enseignement et la société grecque. Toutes celles-ci témoignent des efforts déployés pour la modernisation et la sécularisation de l'État grec mais aussi pour la mise en valeur et la promotion des droits humains fondamentaux tels que définis par la CEDH. La liberté d'avoir ses propres convictions est l'un de ces droits et elle est considérée comme ayant une importance majeure, surtout à une époque où l'homogénéité religieuse et raciale de la nation est fortement «ébranlée», selon certains, par la mobilité internationale et l'afflux des «étrangers».

3De l'autre côté, l'annulation des réformes de déchristianisation introduites par l'ex-ministre grec de l'Éducation nous rappelle que la religion orthodoxe en Grèce est présente et nous renvoie à l'image d'une société attachée à la religion. Il ne faut d'ailleurs pas oublier que, même si la liberté de religion est protégée par la Constitution hellénique (art. 13), la religion orthodoxe est toujours reconnue comme la religion dominante de l'État grec (art. 3). En outre,

le système éducatif grec est imprégné par cette même religion orthodoxe qui, d'après Babiniotis (1998), « fait partie intégrante de l'identité nationale des Grecs ». La coexistence de l'éducation grecque et des affaires ecclésiastiques sous l'égide du ministère de l'Éducation, de la Recherche et des Cultes est la preuve indiscutable de ce « donner-et-prendre » entre des acteurs éducatifs et ecclésiastiques, même en permettant aux derniers l'ingérence dans des questions éducatives ainsi qu'une forte présence de la religion dans le milieu scolaire.

- 2 La période de gouvernance de l'État grec depuis *Metapolítefsi*, à savoir le changement politique de (...)
- 3 SY.RIZ.A. (ΣΥ.ΡΙΖ.Α) est l'acronyme des mots « Coalition de la Gauche Radicale » en grec. Il s'agit (...)
- 4 Le parti ne réussit pas à obtenir la majorité absolue de l'Assemblée et forme un gouvernement de co (...)

4La Grèce devient officiellement membre de la Communauté européenne en 1981 après *Metapolítefsi* [Μεταπολίτευση]². Le Parti Socialiste Panhellénique (P.A.S.O.K.), à la suite de son élection la même année, signe et applique une série de conventions, de déclarations et de pactes européens en matière de liberté de pensée, de conscience et de religion, l'une des composantes principales de la laïcité et du processus de la sécularisation. Le P.A.S.O.K. gouverne la Grèce pendant vingt-deux ans (1981-1989, 1993-2004, 2009-2012) et procède à une série de réformes novatrices pour le contexte grec tant au niveau sociétal (1^{re} vague de réformes de 1981 à 1987 et 2^e vague en 2000) qu'au niveau éducatif (vague de réformes de 1995 à 1998). Ces trente-cinq dernières années, le gouvernement de l'État alterne entre le P.A.S.O.K. et l'autre grand parti né pendant *Metapolítefsi*, la Nouvelle Démocratie (1989-1993, 2004-2009, 2012-2015). Il s'agit d'un parti de centre-droit – lié à l'Église orthodoxe de Grèce – qui traditionnellement ne permet pas l'éloignement des références religieuses de la Constitution et de la législation grecque ; cependant, il semble promouvoir les droits fondamentaux de l'homme. La recherche présente, entreprise début 2015 et achevée fin 2018, coïncide avec la période où le gouvernement de gauche radicale de SY.RIZ.A.³ remporte les élections législatives et prend le pouvoir pour la première fois⁴.

5En résumant les résultats de la recherche, l'article tente de faire découvrir si et comment la Grèce est parvenue à montrer des signes de sécularisation dans son discours scolaire en respectant les directives européennes en termes de garantie des droits fondamentaux. Plus particulièrement, il vise à examiner l'évolution, la stabilité, ou la non-existence des caractéristiques du concept de laïcité, telles qu'elles sont présentées dans les manuels scolaires grecs de religion, d'histoire et d'éducation civique de l'enseignement primaire et secondaire après l'europanisation de l'État en 1981 jusqu'en 2018.

Laïcité : définitions et composantes

6En recherchant l'évolution des composantes du concept de laïcité dans les manuels scolaires grecs, il faudrait d'abord préciser ce que l'on définit comme laïcité et ses composantes. Même au sein de la francophonie, il n'y a pas de définition officielle du terme. Des chercheurs de nombreux champs disciplinaires (Pena-Ruiz, 1998 ; Coq, 2005 ; Monod, 2007 ; Wolfs *et alli*, 2007) mettent en évidence que la première définition du mot *laïcité* tire son origine du mot grec *laós* [λαός] de la Grèce antique qui désigne *le peuple*. L'homme du *laós* est l'homme laïc, l'homme du peuple, qui est présenté comme égal à ses concitoyens et bénéficiant de la liberté de conscience. D'après Coq, la deuxième définition dérive de l'adjectif grec plus

récent *laïcós* et apparaît au III^e siècle dans un contexte chrétien occidental. En référence au vocabulaire religieux de l'Église catholique, elle distingue les *laïcs* [*laïkoí*], à savoir les non-membres du clergé qui ne disposent d'aucune attribution spécifique dans la représentation officielle de la religion. La troisième signification du terme concerne sa conception philosophique ou humaniste qui renvoie aux concepts liés à la laïcité, développés dans des loges maçonniques : liberté de conscience, libre-examen, libre pensée, rationalisme, esprit scientifique. Enfin, la dernière définition de la laïcité se trouve paradoxalement – en partie – dans l'histoire chrétienne et fait référence au principe de la séparation entre les pouvoirs politique et religieux.

7L'analyse des différentes définitions du terme démontre que la laïcité n'entre pas en contradiction avec les religions en tant que telles, mais avec leur volonté illégitime de dominer au niveau politique et social – malgré leur éventuel caractère majoritaire. Il s'agit donc de mettre en question l'autorité illégitime de la dérive cléricale, qui ne respecte pas les limites spirituelles dans lesquelles elle s'exerce (Pena-Ruiz, 1998). Malgré leurs désaccords, des chercheurs semblent coïncider sur le contenu des composantes de régulation socio-politique de l'idéal laïque. Celles-ci sont conçues comme articulées plus ou moins de manière harmonieuse : 1. les valeurs fondamentales, telles que rappelées par les Déclarations des droits de l'homme, liées au concept de laïcité (liberté de pensée, de conscience, de religion, libre exercice du culte, égalité juridico-politique, non-discrimination pour des motifs religieux) (Mathieu *in* Baubérot, 2004), 2. la démocratie, en tant que communauté politique des citoyens structurée par des règles, grâce à laquelle le *laós* est uni et souverain (unification du peuple, souveraineté populaire, pensée critique, dialogue, citoyenneté, raison, vérité) (Bondeille *et alii*, 2014) et 3. la distinction et l'autonomie simultanée entre la sphère du politique/de la société civile et la sphère de la vie religieuse menant à la séparation institutionnelle de l'État et des religions. La séparation implique (ou nécessite) également la neutralité de l'État à l'égard des diverses croyances et des normes philosophiques particulières (Coq, 2005 ; Barthélemy & Michelat, 2007 ; Monod, 2007 ; Baubérot, 2013 ; Baubérot & Milot, 2014).

8Les deux premières composantes portent sur les finalités de la laïcité, tandis que la dernière (séparation, neutralité) concerne le moyen pour l'atteindre. Ces théories élaborées par des spécialistes principalement français tentent de déconstruire le concept de laïcité en faisant émerger ses caractéristiques principales. Certes, la laïcité dite «à la française» n'est pas une panacée pour toute société et n'est pas un produit d'exportation qui peut s'adapter à tout contexte, comme Paul Bert le disait déjà en 1885. Toutefois, ces mêmes composantes du concept de laïcité sont inscrites dans la *Déclaration universelle sur la laïcité au XXI^e siècle* de 2005. Signée par 248 universitaires d'une trentaine de pays, la Déclaration semble donner un caractère transnational à cette perspective de la laïcité :

La laïcité comme principe fondamental des États de droit

Article 4. Nous définissons la laïcité comme l'harmonisation, dans diverses conjonctures socio-historiques et géopolitiques, des trois principes déjà indiqués : respect de la liberté de conscience et de sa pratique individuelle et collective ; autonomie du politique et de la société civile à l'égard des normes religieuses et philosophiques particulières ; non-discrimination directe ou indirecte envers des êtres humains.

Article 5. En effet, un processus de laïcisation émerge quand l'État ne se trouve plus légitimé par une religion ou une famille de pensée particulière et quand l'ensemble des citoyens

peuvent délibérer pacifiquement, en égalité de droits et de dignité, pour exercer leur souveraineté dans l'exercice du pouvoir politique. En respectant les principes indiqués, ce processus s'effectue en lien étroit avec la formation de tout État moderne qui entend assurer les droits fondamentaux de chaque citoyen. Des éléments de laïcité apparaissent donc nécessairement dans toute société qui veut harmoniser des rapports sociaux marqués par des intérêts et des conceptions morales ou religieuses plurielles.

Article 6. La laïcité, ainsi conçue, constitue un élément clef de la vie démocratique. Elle imprègne inéluctablement le politique et le juridique, accompagnant en cela l'avancée de la démocratie, la reconnaissance des droits fondamentaux et l'acceptation sociale et politique du pluralisme.

Article 7. La laïcité n'est donc l'apanage d'aucune culture, d'aucune nation, d'aucun continent. Elle peut exister dans des conjonctures où le terme n'a pas été traditionnellement utilisé. Des processus de laïcisation ont eu lieu, ou peuvent avoir lieu, dans diverses cultures et civilisation, sans être forcément dénommés comme tels.

9L'Union européenne n'est pas uniforme et chaque modèle scolaire fait ses propres choix à propos de son enseignement religieux et de la construction des composantes du concept de laïcité. Le système éducatif grec, qui fait partie du réseau européen, interprète et applique les politiques éducatives supranationales, après les avoir filtrées, selon ses objectifs, besoins et structures (Pollis, 1999).

Entrée dans l'Union : révision du cadre législatif en termes de la place de la religion dans les affaires éducatives

- 5 Contrairement aux textes œcuméniques qui font usage des termes « convictions religieuses et/ou phil (...) »

10L'entrée de la Grèce dans l'Union européenne a lieu en 1981 et rapproche le pays du «miracle européen» (Beck, 2005). Peu de temps après, le gouvernement grec du PA.SO.K. commence à introduire des mesures de modernisation, conséquence de la signature d'une série de déclarations et de conventions internationales en matière de liberté de pensée, de conscience et de religion⁵, telles la Déclaration universelle des droits de l'homme (ONU, 1948), la Convention européenne des droits de l'homme (Conseil de l'Europe, 2013), et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (Parlement, Conseil et Commission, 2000). La question qui se pose maintenant est de savoir si l'identité nationale grecque, fortement liée à la religion orthodoxe, permet à l'État d'impulser et de mettre en œuvre des politiques qui conduiront à la protection des droits de l'homme et à la sécularisation curriculaire dans l'école primaire et secondaire (Molokotos-Liederman, 2003).

11L'examen de l'évolution de la législation et de la jurisprudence grecque de 1981 à 2018 à propos de la place qui est concédée à la religion dans les affaires éducatives témoigne d'un progrès partiel du droit grec, à savoir une prise de recul par rapport à la religion orthodoxe qui, par conséquent, ne touche pas toutes les questions éducatives. À titre d'exemple, si le cours de religion, la participation à la messe et la prière matinale selon le dogme orthodoxe

ont lieu de manière obligatoire pour toute la population scolaire, l'exemption de ces activités est une réalité depuis le milieu des années 1990. Mais cela concerne seulement les élèves qui n'appartiennent pas à la religion orthodoxe (pour les élèves témoins de Jéhovah cela est appliqué depuis les débuts des années 90), sur demande de leurs parents avec déclaration d'appartenance à une religion différente. Dans la même logique s'inscrit le choix de ne pas afficher la religion sur les documents scolaires officiels de l'élève (diplôme de fin d'études, bulletin personnel, registre des élèves). Les élèves qui ne sont pas orthodoxes sont obligés de fournir un certificat du registre de la population attestant leurs convictions personnelles. Le culte affiché sur les documents scolaires de l'élève doit alors être le même que celui mentionné sur la déclaration écrite fournie par ses parents ou tuteurs. Progressivement, à partir de 1998, la mention du culte sur la déclaration écrite a été éliminée, cependant la dispense ne peut être appliquée qu'aux élèves de religion différente mais pas aux orthodoxes. Un autre élément qui atteste de l'évolution de la législation grecque est l'absence depuis 1985 de représentants religieux du corps scientifique de l'Institut pédagogique (aujourd'hui Institut de politique éducative), responsable entre autres de la rédaction des manuels scolaires.

12 Toutefois, ce recul de la religion n'est pas constaté dans d'autres domaines de la vie éducative. Le ministère de l'Éducation, de la Recherche et des Cultes, comme son appellation en témoigne, inclut dans ses tâches la gestion des questions ecclésiastiques depuis la création de l'État grec moderne, sans aucune transformation. Les écoles ecclésiastiques du culte orthodoxe, en tant que partie intégrante de l'enseignement secondaire officiel, bénéficient de tous les privilèges de l'État depuis 1985. Elles sont sous la surveillance du ministère de l'Éducation, leurs enseignants sont payés par les fonds publics, les coûts de leur fonctionnement sont pris en charge par le ministère de l'Éducation et les manuels scolaires sont imprimés et distribués gratuitement aux élèves des établissements scolaires ecclésiastiques. Enfin, la foi en la religion orthodoxe est établie comme l'un des buts de l'éducation grecque même si l'inviolabilité de la liberté religieuse est protégée dans le même alinéa (Chrysogonos, 1999 ; Dimitropoulos, 1997) :

L. 1566/1985 Structure et fonctionnement de l'enseignement primaire et secondaire et autres dispositions

Article 1 – Objectifs généraux

§ 1a. Le but de l'enseignement primaire et secondaire est d'aider les élèves [...] : à devenir des citoyens libres, responsables et démocratiques, à rester animés par la foi envers la patrie et par les éléments authentiques de la tradition chrétienne orthodoxe. La liberté de leur conscience religieuse est inviolable.

Article 16 [Constitution de la Grèce] – Objectif de l'éducation

§ 1 L'art et la science, la recherche et l'enseignement sont libres [...].

§ 2 L'éducation [...] a pour but la formation morale, [...] des Hellènes, le développement de la conscience nationale et religieuse ainsi que leur formation en citoyens libres et responsables.

13 En somme, bien qu'il y ait eu une tentative ces dernières années de garantir légalement les droits humains des élèves ayant des convictions personnelles différentes, la stabilité hégémonique de l'orthodoxie dans le droit et les institutions grecques demeure.

La religion orthodoxe perçue comme ciment de l'identité nationale grecque

14D'où vient cette prégnance de la religion ? La formation de l'identité grecque moderne commence au XIX^e siècle avec la Lutte de l'indépendance de la domination ottomane. Plusieurs chercheurs et écrivains (Skliros, 1922 ; Daniilides, 1980), en étudiant la manière dont les Grecs pensent et agissent, contribuent à légitimer une perception assez orientée de la nation en formulant des hypothèses à propos de leurs caractéristiques générales, qu'ils appellent «caractéristiques de race», «de la Nation» ou «des Grecs». Le professeur Alexis Politis (2003) distingue trois éléments qui pourraient être considérés en tant que composantes de la conscience nationale grecque tant dans la période prérévolutionnaire que dans la période postrévolutionnaire : la langue grecque, l'origine commune et la religion orthodoxe. L'entremêlement de la religion orthodoxe et du développement étatique crée diverses distorsions de l'image de l'Église, en substituant sa dimension universelle à l'attachement excessif à l'État et au peuple grec depuis la période byzantine à nos jours. Le fruit de cet amalgame, entretenu y compris dans le monde académique, est l'identification de l'Église orthodoxe à la Nation et la conclusion que l'orthodoxie serait une des composantes de l'identité grecque moderne (Stavrakakis, 2003). Ce malentendu est dû au fait que l'Église, la seule institution du monde orthodoxe qui survit après la conquête ottomane, entreprend de combler le vide politique créé, de préserver la langue et la tradition des peuples orthodoxes et de les protéger de l'islamisation et de la turquisation (Makrides, 1998 ; Chrysoloras, 2004).

15L'orthodoxie, en état d'exaltation dans les années postrévolutionnaires, affecte profondément les couches populaires, surtout rurales, et constitue le schème idéologique à travers lequel ces dernières perçoivent le monde. Elle n'est pas que le fondement national, mais plus que cela : une ligne de défense et de résistance face aux nouvelles réalités historiques.

Le système éducatif grec

- 6 Tant les établissements scolaires publics comme privés sont sous la surveillance du ministère de l' (...)
- 7 Les enseignants du cours de religion sont nommés par l'État grec, et non par l'Église orthodoxe.

16Depuis la fondation de l'État grec moderne, son système éducatif maintient une forte centralisation (Molokotos-Liederman, 2004). À ce jour, la Constitution hellénique stipule que l'éducation est de la responsabilité exclusive de l'État ; par conséquent, l'enseignement est régi par les lois nationales et les actes législatifs (décrets, arrêtés ministériels) du ministère de l'Éducation et des Cultes⁶. Ce dernier est la seule institution qui prend en charge, finance et contrôle – en tout cas du point de vue des prescriptions – tous les aspects de l'activité éducative : les acteurs, le matériel, le contenu, les établissements et le processus pédagogique. Le budget ordinaire du ministère de l'Éducation et des Cultes couvre la formation et les salaires des enseignants⁷ du secteur public, les frais de fonctionnement des unités scolaires, le développement des programmes d'études, la rédaction, l'impression et la distribution des manuels scolaires, le transport des élèves, la fourniture de repas, l'hébergement des élèves-étudiants, les bourses et l'achat de matériel pédagogique (Maghiros, 2011).

- 8 L'intervention directe des fonctionnaires religieux à la rédaction des manuels scolaires n'est pas (...)
- 9 L'Institut de politique éducative (ancien Institut pédagogique) est un organisme scientifique qui a (...)
- 10 L'enseignant grec est obligé de suivre mot à mot les exercices et les activités du manuel scolaire (...)

17 Cette centralisation a une influence sur les manuels scolaires grecs. La rédaction et l'évaluation des manuels se fait par des comités d'enseignants et de jugement⁸, après délégation des services compétents de l'Institut de politique éducative⁹. La politique du manuel officiel fait souvent l'objet de critiques car elle imposerait une uniformité trop stricte aux leçons dans toutes les écoles et réduirait ainsi l'indépendance et la créativité des enseignants¹⁰. Plus particulièrement, l'utilisation d'un seul manuel pour chaque matière dans les écoles publiques et privées du pays est considérée par plusieurs comme un système qui inhibe la créativité et réduit la motivation de l'enseignant et de l'élève. De la même manière, la nécessité de différencier les programmes scolaires afin de mieux répondre aux différents besoins des élèves semble être d'une importance primordiale.

Corpus d'analyse : sélection des périodes chronologiques, des niveaux scolaires et des matières

18 Pour l'analyse de contenu des manuels scolaires, la perspective d'une comparaison synchronique (différents niveaux scolaires) et diachronique (différentes époques) est ici adoptée.

19 La première période chronologique, pour laquelle les manuels scolaires sont repérés et analysés, a pour point de départ l'adhésion de l'État grec à la Communauté européenne : l'année scolaire 1981-1982. Les livres scolaires de cette époque-là sont édités pendant les années 1981-1982 ou pendant les années 1970 en continuant d'être utilisés sans modifications (sauf minimales) pendant les années 1980. La seule exception est le manuel du cours de religion de la troisième secondaire qui est publié en 1978 et n'est pas réédité jusqu'au début des années 1980. Les livres des années 1981-1982 sont édités par l'Organisme d'Éditions des manuels scolaires. Il est possible de les trouver numérisés sur le site de la Collection Historique Numérique des Manuels Scolaires de l'Institut politique éducative ou sous forme papier dans la Bibliothèque du Parlement hellénique. Tant l'Organisme d'Éditions des manuels scolaires que l'Institut de politique éducative sont ou ont été surveillés par le ministère grec de l'Éducation et des Cultes. À partir de 2012, suite à l'abolition de l'Organisme d'Éditions des manuels scolaires, l'Institut de Technologie Informatique et de Presse Diophante est responsable de l'impression et de la diffusion électronique des manuels scolaires grecs.

20 La deuxième phase est l'année scolaire 2013-2014, lorsque le projet de la présente recherche prend sa forme finale. On peut estimer que les 33 ans à partir du début de «l'eupéanisation» grecque sont un intervalle raisonnable qui pourrait démontrer de façon fiable si des transformations sont effectuées dans les manuels scolaires. Sauf quelques modifications apportées sélectivement depuis 2016 dans les livres de certaines disciplines, les

manuels de 2013 constituent la dernière version qui est mise en circulation. Les manuels actuels sont repérés sur la plate-forme éducative de l'École Numérique de l'I.T.Y.E.-Diophante et sont édités avec le cofinancement de l'Union européenne.

21 À partir de ce découpage diachronique, les manuels scolaires de l'enseignement primaire et secondaire général des deux périodes seront analysés (ceux de l'enseignement secondaire professionnel ne sont pas compris) et comparés afin de dégager une vision synchronique des deux niveaux scolaires. Ainsi, on tentera de déterminer lequel des deux est le plus influencé par l'adhésion grecque à l'Union européenne et donc le plus transformé par rapport à ce même niveau scolaire des années 80. Le nombre de manuels scolaires est le même pour chaque niveau. Par conséquent, étant donné qu'un manuel est analysé pour chaque matière de chaque période, les livres qui sont examinés sont au nombre de dix pour l'école primaire de 1981, dix pour l'école primaire de 2013, quinze pour le secondaire de 1981 et seize pour le secondaire de 2013.

- 11 En cinquième et sixième secondaire, les élèves sont invités à choisir une de trois orientations : S ([...](#))

22 Enfin, ayant comme objectif d'étudier la façon dont les composantes du concept de laïcité sont représentées dans les manuels scolaires de l'enseignement primaire et secondaire grec, nous considérons que ceux de religion, d'histoire et d'éducation civique sont les plus pertinents puisque ce n'est que dans ces matières-là qu'il y a des références claires liées à notre objet de recherche. *A contrario*, le programme d'études des deux premières classes du primaire ne comprend que les matières de langue grecque et de mathématiques. En troisième et quatrième année, il y a également des cours d'arts plastiques, d'éducation physique et de musique, mais aucun d'entre eux ne répond à l'objectif de notre étude. La dernière matière qui complète le programme scolaire et qui pourrait éventuellement fournir des données auxiliaires est le cours d'étude de l'environnement. Néanmoins, après avoir consulté les manuels en question, nous concluons qu'ils ne contiennent aucun contenu explicite relatif au concept de laïcité ou aux droits humains afférents. Même conclusion pour les manuels de physique en cinquième et sixième classe du primaire : c'est la continuation du cours d'étude de l'environnement des années précédentes et ses thématiques ne correspondent pas à notre recherche. De la même façon, après notre lecture du curriculum destiné aux élèves de l'école secondaire, on s'aperçoit qu'aucune des disciplines restantes n'offre des thématiques pertinentes au vu de notre objet. Pour les deux dernières classes du secondaire, l'analyse de contenu est appliquée au manuel d'histoire de l'enseignement général (cours fondamental), et non à celui d'histoire des études humaines (cours optionnel)¹¹. Enfin, pour un meilleur traitement des données et de leurs résultats, l'analyse de contenu se limite aux manuels scolaires de l'élève et pas aux livres de l'enseignant ou aux programmes scolaires.

Construction des critères pour l'analyse de contenu des manuels scolaires

23 Ayant comme but principal de montrer l'évolution, la stabilité ou la non-existence des composantes du concept de laïcité dans le discours scolaire grec après l'intégration de l'État à l'Europe en 1981, une grille d'analyse de contenu est construite comprenant une série de critères relatifs. L'analyse catégorielle de contenu se base sur les trois grandes composantes, telles qu'élaborées par des spécialistes français par ailleurs inscrites dans la *Déclaration*

universelle sur la laïcité au XXI^e siècle de 2005 : 1. valeurs fondamentales, telles que rappelées par les Déclarations des droits de l'homme (liberté de religion, libre exercice du culte, égalité juridico-politique, non-discrimination pour des motifs religieux), 2. démocratie, en tant que communauté politique des citoyens structurée par des règles, la pensée critique et la raison et 3. distinction et autonomie simultanée entre la sphère du politique (et/ou de la société civile) et la sphère de la vie religieuse menant à la séparation institutionnelle de l'État et des religions (la neutralité étatique à l'égard des diverses croyances et des normes philosophiques particulières fait aussi partie de cette troisième composante). Après une première étude exploratoire des manuels scolaires, une quatrième catégorie a été considérée comme pertinente pour être incluse dans la grille d'analyse : le rôle de la religion chrétienne dans la formation de l'identité nationale grecque.

24 La conceptualisation de la laïcité permet donc la construction des catégories et des sous-catégories suivantes, où les unités d'enregistrement repérées dans les manuels sont classifiées. Il faudrait souligner que l'analyse de contenu employée est de type thématique (logico-sémantique), qui signifie que la construction des catégories se fait sur la base des composantes de la laïcité. Pour ce faire, le contenu des manuels est réduit à des énoncés clairs en éliminant l'accessoire, en conceptualisant l'essentiel et en différenciant les idées entremêlées dans le corpus :

Catégorie N° 1. Valeurs fondamentales

Sous-catégories

- Valorisation ou dévalorisation de la liberté du citoyen de croire et de pratiquer sa religion, de ne pas croire ou d'avoir d'autres convictions philosophiques dans le cadre privé ou dans l'espace public sous réserve de ne pas troubler l'ordre public.
- Valorisation ou dévalorisation de l'égalité entre les citoyens indépendamment des convictions personnelles (égalité signifie non-discrimination pour des motifs religieux).
- Valorisation ou dévalorisation de l'égalité entre les différents cultes.

Catégorie N° 2. Démocratie et raison

Sous-catégorie

- Valorisation ou dévalorisation de la pensée critique, du jugement et de la raison dans le cadre d'un régime démocratique.

Catégorie N° 3. Distinction et autonomie simultanée de l'État et des religions. Neutralité étatique à l'égard des diverses croyances et des normes philosophiques particulières

Sous-catégories

- L'État ne reconnaît aucun culte comme religion officielle dans sa Constitution.
- L'État reconnaît l'égalité et l'autonomie entre tous les cultes devant la loi.
- L'État ne privilégie aucune religion.

- L'État ne professe aucune religion.
- L'État ne salarie pas les responsables religieux.
- L'État ne finance pas les édifices religieux.
- L'État n'exerce aucun pouvoir religieux.
- L'État reconnaît la neutralité au sein de ses services publics.
- Le monde politique est impartial. Ses agents et collectivités territoriales n'affichent pas ostensiblement leurs croyances, ne portent pas de signes religieux et ne tentent pas de convaincre leurs collègues.
- L'Église (ou les Églises) n'exerce le pouvoir que sur les choses spirituelles. Elle n'exerce aucun pouvoir politique. Néanmoins, l'Église a le droit de prendre position sur des questions économiques et sociales/bioéthiques, sur des questions culturelles et des questions de mœurs uniquement lorsqu'elle s'adresse à ses croyants et non dans le cadre public.

Catégorie n° 4. Christianisme/religion orthodoxe et formation de l'identité nationale grecque

Sous-catégories

- La culture gréco-chrétienne dans la conscience collective.
- La place de la religion orthodoxe dans la société grecque.

Résultats

25L'analyse de contenu des manuels scolaires grecs montre que les trois matières, suite à l'adhésion de l'État grec à la Communauté européenne, favorisent certaines des composantes de la laïcité ; cependant leur caractère ethnoculturel et nationaliste est fort présent. De plus, l'approche de chaque cours est différente. Le cours de religion donne au concept de laïcité une dimension religieuse, tandis que le cours d'histoire la raccroche au temps et à l'espace. Pour sa part, le cours d'éducation civique tente de lui donner un sens civique et juridique, mais n'arrive pas à construire le concept de façon «européenne».

26Par rapport à la première catégorie de la grille en matière de valeurs fondamentales, les résultats témoignent qu'il y a une évolution positive dans les manuels scolaires actuels de religion et d'histoire de l'enseignement primaire et secondaire en ce qui concerne la valorisation de la liberté de croire ou de ne pas croire, ainsi que de l'égalité et de la non-discrimination entre les citoyens pour des motifs religieux. À titre d'exemple, dans les manuels d'histoire des années 80, la valorisation de la tolérance religieuse s'inscrit exclusivement dans le cadre de la protection du christianisme contre les persécutions, ainsi que le terme *païen* est employé afin de représenter les partisans des religions polythéistes dévalorisées. Par ailleurs, les auteurs des manuels de la cinquième et de la sixième classe du primaire d'aujourd'hui insistent sur la coexistence harmonieuse des lieux de culte des religions polythéistes et des temples chrétiens quelques années avant le début de l'empire byzantin. Quant aux manuels scolaires d'éducation civique, ceux de 1981 et d'aujourd'hui

valorisent clairement les droits fondamentaux d'une manière sécularisée : « *La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 de la Révolution française reconnaît [...] la liberté de conscience religieuse, puisque toute personne a le droit de croire en ce qu'elle veut et que les persécutions religieuses sont interdites.* » (1981, 3^e secondaire, éducation civique : 55-56), « *Lorsque le fonctionnaire ne traite pas de la même manière ceux qui se trouvent dans la même situation, mais qu'il est discriminatoire en raison de [...] la religion, alors il viole le principe d'égalité.* » (2013, 5^e secondaire, éducation politique : 73).

27Quant à la question de la promotion de l'égalité entre les différents cultes, il y a une évolution positive seulement dans les manuels actuels de religion et d'histoire du secondaire à propos de la représentation des religions polythéistes par rapport au christianisme, dans le sens où le polythéisme n'est plus dévalorisé et les manuels scolaires n'étouffent plus l'affaire des persécutions des polythéistes par les chrétiens. Cependant l'égalité entre le christianisme et le polythéisme n'est pas observée, car la supériorité de la religion orthodoxe est perçue et présentée comme incontestable. Bien que la référence d'un point de vue historique au passage d'une religion à l'autre ne soit pas nécessairement le rôle d'un manuel scolaire d'éducation civique, le livre actuel de la quatrième secondaire est le seul qui fait allusion à la transition du polythéisme au christianisme. Il fait une référence relativement neutre à la « domination » du christianisme sur l'ancienne religion, sans l'emploi de caractérisations péjoratives, et à l'union de l'esprit grec et de la nouvelle religion : « *Avec les conquêtes d'Alexandre le Grand, le discours grec s'est étendu à presque tout le monde connu. Le Nouveau Testament a été écrit en grec. Plus tard, le christianisme prévaudra sur les anciennes religions grecque et romaine. Les Pères de l'Église ont utilisé des éléments de la philosophie antique grecque avec lesquelles ils ont développé davantage la méditation chrétienne. [...] La rencontre de la pensée antique grecque et du christianisme a créé une nouvelle synthèse.* » (2013, 4^e secondaire, éducation civique : 30).

28En ce qui concerne la représentation des « autres » cultes par rapport à la religion orthodoxe, il n'y a toutefois aucun progrès dans les manuels scolaires de religion et d'histoire (au sens d'un rapprochement idéologique qui aurait pu résulter de politiques consécutives à l'intégration progressive à l'UE), car l'égalité entre les différents cultes n'est valorisée dans aucun d'entre eux. Dans les manuels scolaires d'éducation civique, il n'y a aucune référence à d'autres cultes et à leur rapport avec la religion orthodoxe.

29À propos de la seconde catégorie sur la promotion de la raison dans un cadre démocratique, on constate qu'il n'y a aucune transformation dans les manuels scolaires de religion, car la croyance est mise en avant. La raison est dévalorisée et la religion orthodoxe et ses formes religieuses apparaissent toujours comme véridiques : validité historique des événements, emploi des toponymes réels, des découvertes archéologiques et des noms de personnages historiques, citation des paraboles et des miracles, inspiration divine des Écritures (théopneustie). Les références à ce que proposent les livres scolaires d'histoire sont rares et ne concernent que l'adoption du système chrétien de datation.

30La troisième catégorie de la grille d'analyse concernant la distinction et l'autonomie simultanée de l'État et des religions, ainsi que la neutralité étatique à l'égard des diverses croyances et des normes philosophiques particulières, est divisée dans le présent article en trois périodes : *romaine/byzantine, ottomane/prérévolutionnaire* et *postrévolutionnaire/contemporaine*.

31 Sur la *période romaine/byzantine*, il n'y a aucune évolution dans les manuels scolaires ni de religion ni d'histoire. La distinction entre les pouvoirs politique et religieux et la neutralité étatique à l'égard du christianisme ne sont pas constatées pour cette époque, tandis que la suprématie de la religion orthodoxe est mise en avant. Le seul résultat repéré dans le manuel scolaire actuel d'éducation civique du secondaire correspondant à cette troisième catégorie se réfère au rôle caritatif de l'Église byzantine qui se présente comme contribuant au bien-être du peuple.

32 Pour l'*époque ottomane et prérévolutionnaire*, même si la position dominante de l'Église orthodoxe, sa contribution à la préservation de l'identité nationale et le mélange entre pouvoirs temporel et spirituel sont valorisés, il reste que certains livres scolaires démythifient des événements et des personnes de cette époque et révèlent l'instrumentalisation de l'histoire. Ainsi, le manuel d'histoire de 1981 de la deuxième secondaire et le livre actuel de la sixième primaire déconstruisent le mythe des ecclésiastiques-héros qui ont sacrifié leur vie sur les champs de bataille pour la liberté de la patrie : « *Dans chaque combat il y a aussi les lâches, les membres du clergé qui n'ont pas répondu à leur mission. De telles personnes étaient rares.* » (histoire, 1981, 2^e secondaire : 243-244), « *Certains clercs orthodoxes considéraient la conquête turque comme un châtement envoyé par Dieu pour les erreurs commises par les empereurs byzantins et le peuple.* » (histoire, 2013, 6^e primaire : 37). De façon similaire, le manuel scolaire actuel d'histoire de la troisième secondaire démonte la légende de la prestation de serment des combattants devant l'évêque Germain de Patras et la bénédiction de la bannière de la révolution par lui-même et fait référence à l'opposition de l'Église orthodoxe aux idées des Lumières : « *L'église orthodoxe s'opposait à la propagation des idées des Lumières.* » (histoire, 2013, 3^e secondaire : 23). Les livres actuels de religion de la troisième secondaire et d'histoire de la sixième primaire démythifient le mythe de « l'école secrète » : « *Les prêtres et les moines enseignaient occasionnellement la lecture et l'écriture à la grande masse du peuple qui n'avait pas accès aux écoles, en utilisant des livres liturgiques ecclésiastiques et surtout le Psaltérion. Dans la mémoire collective cette action des enseignants sacerdotaux était connue comme « l'école secrète ».* » (religion, 2013, 3^e secondaire : 121), « *Les lettres grecques ont été enseignées surtout dans les églises ou les monastères par des enseignants prêtres. Ces conditions difficiles ont été conservées dans la mémoire collective sous la forme du tableau de Nikolaos Gyzis « L'école secrète » et du poème éponyme d'Ioannis Polemes.* » (histoire, 2013, 6^e primaire : 54-55). Il y a donc un progrès partiel dans les manuels scolaires de religion et d'histoire ces quarante dernières années.

33 Quant à l'*époque postrévolutionnaire/contemporaine*, dans les livres de religion et d'éducation civique à partir des années 1980 jusqu'à aujourd'hui, l'accent est mis surtout sur le travail caritatif missionnaire de l'Église orthodoxe de Grèce de nos jours. Les contenus qui concernent purement la relation Église-État n'apparaissent que dans les anciens manuels d'éducation civique de l'enseignement secondaire, où la distinction entre l'État et les cultes est valorisée. Toutefois, le respect de la neutralité au sein des services publics (école, lieu de travail, moyens de transport) n'est mis en avant ni dans les livres de religion ni d'éducation civique, donc il n'y a sur ce point aucune évolution congruente avec l'objectif d'intégration à l'UE et de respect des principes libéraux de la CEDH. De plus, aucun manuel scolaire ne critique la reconnaissance de la religion orthodoxe par la Constitution hellénique en tant que la religion dominante de l'État ni les privilèges dont elle jouit à tous les niveaux. En effet, les auteurs louent cette situation, puisqu'ils considèrent qu'ainsi, la contribution de l'Église orthodoxe aux combats nationaux est reconnue. Il apparaît donc que l'autonomie et la distinction des rôles entre l'État (Constitution) et l'Église ne sont pas valorisées pour l'époque contemporaine. D'autre part, un rapprochement est constaté quant à la liberté religieuse

accordée par la Constitution hellénique, car les manuels scolaires contemporains d'éducation civique la valorisent en tant que droit pour tous, et pas seulement pour les Grecs, comme c'était le cas dans les anciens manuels. La prise de position de l'Église sur des questions sociales, bioéthiques ou de mœurs (meurtre, suicide, avortement) apparaît surtout dans les livres de religion et ne modifie pas le contenu des manuels scolaires des deux autres matières. Ici, il faut constater l'évolution des manuels scolaires actuels d'éducation civique en termes de construction de la famille, puisque l'opinion traditionnelle de l'Église en matière de conjoints hétérosexuels n'y est plus enseignée.

34Enfin, à propos de la religion orthodoxe et la formation de l'identité nationale grecque, on constate que les manuels de toutes les matières de ces trente-sept dernières années transmettent l'image de la religion orthodoxe en tant qu'élément de la conscience collective. Le caractère national de l'Église orthodoxe de Grèce et la défense de l'identité nationale sont liés aux transformations que connaît l'identification de l'État à la Nation. En effet, les livres scolaires se basent sur des modèles ethnoculturels en mettant en avant la religion orthodoxe, la culture grecque et la position géographique dans le continent européen. En outre, la place dominante de la religion orthodoxe dans la société grecque est valorisée dans les manuels scolaires des trois matières.

Conclusion

35L'objectif de cet article était d'étudier certaines transformations que le système éducatif grec a connues dans le cadre du processus de construction du concept de laïcité. La signature des conventions et des accords entre l'État grec et la Communauté européenne à partir de 1981 en matière de liberté de religion et, ces dernières années, le cofinancement européen de 75 % du budget de l'État pour la réforme des curricula grecs et la rédaction de nouveaux paquets éducatifs sont des moyens par lesquels l'européanisation et ses directives sont susceptible de l'influencer. Par conséquent, comment le discours scolaire, tel qu'exprimé dans les manuels, parvient-il à se conformer aux normes européennes, tout en restant fidèle à lui-même ? Comment le système éducatif grec parvient-il à s'adapter aux principes libéraux-séculiers ?

36Le système éducatif grec fondé sur ses traditions curriculaires et culturelles nationales arrive à se transformer de manière endogène pour inscrire son discours dans la construction du concept de laïcité. Ainsi, on constate l'évolution positive du discours scolaire grec au niveau de la promotion de la liberté et de l'égalité entre les citoyens indépendamment de leurs convictions personnelles, et cela dans les manuels contemporains de religion et d'histoire de l'enseignement secondaire. L'évolution du discours scolaire grec est également constatée dans la démythification d'événements et de personnages historiques, surtout dans l'école secondaire et, dans une moindre mesure, dans l'école primaire. Mais aucune évolution n'est constatée concernant la distinction entre l'État et l'Église en termes juridiques ; elle n'est pas constatée non plus à propos de la neutralité étatique au sein des services publics. De la même façon, l'égalité entre la religion orthodoxe et les différents cultes n'est pas valorisée. Enfin, la raison n'est pas mise en avant ni dans les manuels scolaires de religion ni dans ceux d'histoire (sauf exceptions).

[Haut de page](#)

Bibliographie

Des DOI sont automatiquement ajoutés aux références par Bilbo, l'outil d'annotation bibliographique d'OpenEdition.

Les utilisateurs des institutions qui sont abonnées à un des programmes freemium d'OpenEdition peuvent télécharger les références bibliographiques pour lesquelles Bilbo a trouvé un DOI.

BABINIOTIS Georgios, 19 avril 1998, « Les liens inextricables entre Orthodoxie-Hellénisme », *Journal To Vima*. (en grec)

BARTHELEMY Martine & MICHELAT Guy, 2007, « Dimensions de la laïcité dans la France d'aujourd'hui », *Revue française de science politique*, v. 57, n° 5, pp. 649-698.
DOI : [10.3917/rfsp.575.0649](https://doi.org/10.3917/rfsp.575.0649)

BAUBEROT Jean, 2004, « Brève histoire de la laïcité en France », in BAUBEROT Jean (dir.), *La laïcité à l'épreuve, Religions et libertés dans le monde*, Boulogne-Billancourt, Universalis, pp. 143-152.

BAUBEROT Jean, 2013, « Sécularisation, laïcité, laïcisation », *Empan*, n° 90, v. 2, pp. 31-38.

BAUBEROT Jean & MILOT Micheline, 2014, « Introduction, Laïcité, laïcités : pistes de réflexion et d'analyse », in BAUBEROT Jean, MILOT Micheline & PORTIER Philippe (dir.), *Laïcité, laïcités, Reconfigurations et nouveaux défis*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme, pp. 11-32.

BECK Ulrich, 2005, « Re-Inventing Europe : A Cosmopolitan Vision », *Quaderns de la Mediterrania*, n° 10, pp. 109-116.

BONDEELLE Alain, BOITIER Daniel & VOIX Georges, 2014, « La laïcité, socle de la paix civile », *Hommes & Libertés, Ligue des droits de l'Homme*, n° 166, juin, pp. 35-37.

CHARTRE DES DROITS FONDAMENTAUX DE L'UNION EUROPEENNE, 2000, *Journal officiel des Communautés européennes*, Nice, Union européenne.

CHRYSOGONOS Konstantinos, 1999, « Éducation religieuse et la religion dominante », *To Syntagma*, 6, Athènes, Éditions Sakkoulas. (en grec)

CHRYSOLORAS Nikos, 2004, « Why Orthodoxy? Religion and Nationalism in Greek Political Culture », *Studies in Ethnicity and Nationalism*, v. 4, pp. 40-61.
DOI : [10.1111/j.1754-9469.2004.tb00057.x](https://doi.org/10.1111/j.1754-9469.2004.tb00057.x)

Constitution de la Grèce, Résolution du 24 décembre 2019 de la IX^e Chambre Révisionnelle, Athènes, Parlement Hellénique.

Convention européenne des droits de l'homme telle qu'amendée par les Protocoles n^{os} 11 et 14, complétée par le Protocole additionnel et les Protocoles n^{os} 4, 6, 7, 12 et 13, 2013, Strasbourg, Cour européenne des droits de l'homme, Conseil de l'Europe, mai, pp. 1-63.

COQ Guy, 2005, *La laïcité, principe universel*, Paris, Éditions du Félin.

DANIILIDES Dimosthenis, 1980, *La société grecque moderne et économie*, Athènes, Éditions Livanis. (en grec)

Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948, Paris, Organisation des Nations Unies, pp. 1-8.

Déclaration universelle sur la laïcité au XXI^e siècle, 2005.

DIMITROPOULOS Panagiotis, 1997, « Le développement de la conscience religieuse des élèves selon l'article 16.2, les droits des parents et la «religion dominante» » in CHLEPAS Nikolaos & DIMITROPOULOS Panagiotis (ed.), *Questions de liberté religieuse dans le domaine de l'éducation*, Athènes, Éditions Sakkoulas, pp. 55-102. (en grec)

« Filis : À partir de cette année, le cours de religion change », 01 septembre 2016, Communiqué de presse, ministère de l'Éducation et des Cultes, République hellénique. (en grec)

Loi n° 682 : À propos des écoles privées d'enseignement général et des pensionnats scolaires, Journal officiel du Gouvernement de la République Hellénique, n° 1, n° de feuillet 244, Athènes, 1^{er} septembre 1977. (en grec)

Loi n° 1566 : *Structure et fonctionnement de l'enseignement primaire et secondaire et autres dispositions*, Journal officiel du Gouvernement de la République Hellénique, n° 1, n° de feuillet 167, Athènes, 30 septembre 1985. (en grec)

MAGHIOROS Ch. Nikos, 2011, « Religion in Public Education, Report on Greece », in ROBBERS Gerhard (ed.), *Religion in Public Education*, Proceedings of the Conference, 11-14 November 2010, Trier, Germany, European Consortium for Church and State Research, pp. 195-216.

MAKRIDES N. Vasilios, 1998, « The Orthodox Church and the Post-War Religious Situation in Greece » in CARROLL W. Jackson, *The Post-war Generation And The Establishment Of Religion*, New York, Routledge, pp. 225-245.

MATHIEU Bertrand, 2004, « Les droits de l'homme », in BAUBEROT Jean (dir.), *La laïcité à l'épreuve, Religions et libertés dans le monde*, Boulogne-Billancourt, Universalis, pp. 171-175.

MOLOKOTOS-LIERDERMAN Lina, 2003, « Identity Crisis: Greece, Orthodoxy and the European Union », *Journal of Contemporary Religion*, n° 18, v. 3, pp. 291-315.

MOLOKOTOS-LIERDERMAN Lina, 2004, « L'orthodoxie à l'école en Grèce », *Revue internationale d'éducation de Sèvres*, n° 36, pp. 71-84.

MONOD Jean-Claude, 2007, *Sécularisation et laïcité*, Paris, PUF.

PENA-RUIZ Henri, 1998, *La laïcité*, Paris, Flammarion.

POLITIS Alexis, 2003, *Années Romantiques, Idéologies et mentalités en Grèce de 1830-1880*, Athènes, Société d'Étude de l'Hellénisme Moderne –Mnimon. (en grec)

POLLIS Adamantia, 1999, « Grèce : Un pays laïque problématique », in CHRISTOPOULOS Dimitris (ed.), *Questions juridiques de la diversité religieuse*, Athènes, Éditions Kritiki, pp. 167-197. (en grec)

SKLIROS Georgios, 1922, *Notre question sociale*, Athènes, Éditions du Centre Socialiste, 2^e édition. (en grec)

STAVRAKAKIS Yannis, 2003, « Politics and Religion: On the “Politicization” of Greek Church Discourse », *Journal of Modern Greek Studies*, v. 21, pp. 153-181.

VAKALOPOULOS E. Apostolos, 2003, *Histoire de l’Hellénisme moderne, Tourkokratia*, Thessalonique, Éditions Ant. Stamoulis. (en grec)

WOLFS José Luis, DE COSTER Lotta, EL BOUDAMOSSI Samira & BAILLET Dorothée, 2007, « Comment le concept de «laïcité» est-il compris et interprété en dehors de la francophonie ? », *Éducation comparée*, n° 61, pp. 95-110.

[Haut de page](#)

Notes

1 « Filis : À partir de cette année, le cours de religion change », 01 septembre 2016, Communiqué de presse, ministère de l’Éducation et des Cultes, République hellénique. (en grec)

2 La période de gouvernance de l’État grec depuis *Metapolítefsi*, à savoir le changement politique de 1974, marque la transition de la dictature des colonels (1967-1974) vers le régime démocratique actuel. Elle est officiellement nommée la III^e République hellénique.

3 SY.RIZ.A. (ΣΥ.ΠΙΖ.Α) est l’acronyme des mots « Coalition de la Gauche Radicale » en grec. Il s’agit d’un parti politique en Grèce, qui trouve ses origines dans une coalition de partis de gauche et d’extrême gauche fondée en 2004.

4 Le parti ne réussit pas à obtenir la majorité absolue de l’Assemblée et forme un gouvernement de coalition avec les Grecs Indépendants, une formation politique de l’aile droite profondément conservatrice qui s’oppose à la séparation de l’Église.

5 Contrairement aux textes œcuméniques qui font usage des termes « convictions religieuses et/ou philosophiques » et « liberté de pensée, de conscience et de religion » par rapport à toute forme de positionnement de l’homme à l’égard du divin (athéisme, agnosticisme, etc.), la Constitution hellénique avec son terme rigoureux « liberté de conscience religieuse » (art. 13) apparaît faire référence uniquement aux croyances religieuses et pas à d’autres formes philosophiques ou morales (Vakalopoulos, 2003).

6 Tant les établissements scolaires publics comme privés sont sous la surveillance du ministère de l’Éducation et des Cultes. D’après la loi 682/1977, les écoles privées doivent poursuivre les mêmes objectifs éducatifs et mettre en œuvre le même cursus national que les écoles publiques.

[7](#) Les enseignants du cours de religion sont nommés par l'État grec, et non par l'Église orthodoxe.

[8](#) L'intervention directe des fonctionnaires religieux à la rédaction des manuels scolaires n'est pas prévue depuis 1985. Toutefois, il faut constater que les membres du clergé ayant la double casquette d'enseignant, peuvent participer à la rédaction des manuels scolaires de religion.

[9](#) L'Institut de politique éducative (ancien Institut pédagogique) est un organisme scientifique qui appartient au ministère de l'Éducation et des Cultes et le soutient dans l'exercice de diverses responsabilités éducatives.

[10](#) L'enseignant grec est obligé de suivre mot à mot les exercices et les activités du manuel scolaire et les instructions qui lui sont données par le biais du livre de l'enseignant, des circulaires éducatives et des décrets présidentiels.

[11](#) En cinquième et sixième secondaire, les élèves sont invités à choisir une de trois orientations : Sciences naturelles/dures, Études en économie/Informatique/Technologie et Études Humaines.

[Haut de page](#)

Pour citer cet article

Référence papier

Eleni Kalesi, « La représentation de la laïcité dans les manuels scolaires grecs depuis son adhésion à la Communauté européenne (1981-2018) », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs*, 21 | 2022, 47-67.

Référence électronique

Eleni Kalesi, « La représentation de la laïcité dans les manuels scolaires grecs depuis son adhésion à la Communauté européenne (1981-2018) », *Cahiers de la recherche sur l'éducation et les savoirs* [En ligne], 21 | 2022, mis en ligne le 31 juillet 2022, consulté le 14 octobre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/cres/5777>

[Haut de page](#)

Auteur

[Eleni Kalesi](#)

Enseignante / Chercheure, Docteure en Sciences de l'Éducation, Centre de recherche en sciences de l'éducation (CRSE), Université Libre de Bruxelles, Belgique Eleni.Kalesi@ulb.be